



Commune de MAISOD
230, Route du Pont de la Pyle
39 260 MAISOD
03 84.42.32.46 - mairie@maisod.fr

DÉLIBÉRATION N° M-2023-0038 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/11/2023

L'an deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Pouvoirs : 2

Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Étaient présents :

M. Michel BLASER, Mme Céline GROS, Mme Michèle BERTHOLINO, M. Régis LACROIX, Mme Julie REVY, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT, M. Julien BUFFAUT

Procuration(s) : Mme Delphine BARTHET à Mme Céline GROS
Mme Sonia MORNICO à M. Régis LACROIX

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) : M. Franck GANEVAL

À été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Céline GROS

Date de convocation

30/10/2023

Date d'affichage

30/10/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
09/11/2023

et publication du :
09/11/2023

CLECT – Rapport 2023

- Approbation du Rapport de la CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées à Terre d'Émeraude Communauté, figurant dans le rapport de la Commission, dans les conditions prévues à l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (double majorité qualifiée).

Il appartient en conséquence au Conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil municipal après délibération, **DÉCIDE** d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées en 2023, joint en annexe établi par la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 20 septembre 2023 et de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Michel BLASER



Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 039-213903073-20231107-M_2023_0038-DE

S²LO